Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2007)
Heft: 1750

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

sur lequel il faudra revenir (voir en page 2 et aussi DP 1734, DP 1748).

Mais une question essentielle n'apparaissait ni sur les banderoles ni dans les slogans scandés sur le parcours: *«Sans convention collective pas d'organisations syndicales»*? Y a-t-il aujourd'hui en Suisse une place pour un syndicalisme sevré de conventions collectives et de partenariat social?

Depuis la signature en 1937 de la convention dite de paix du travail dans la métallurgie et l'horlogerie, les relations conventionnelles concernant le rapport salarial ont été les fondements des relations syndicats – patronat et l'un des piliers de la société de concordance qui a marqué la Suisse jusqu'à la fin du vingtième siècle. Pour négocier il faut être deux. Le vide créé par la rupture patronale ne pourra donc pas être ignoré par les syndicats. Pour pallier ce vide, deux voies peuvent être envisagées.

La voie politique tout d'abord. Exiger des Chambres fédérales qu'elles légifèrent sur les conditions de travail, y compris sur les salaires dans les secteurs d'activité de l'économie helvétique privés de CCT. En 1996, dans une situation de tension entre syndicat et patronat, Vasco Pedrina, alors président du Syndicat de l'industrie et du bâtiment (SIB), avait envisagé dans son discours d'ouverture du congrès de Locarno la possibilité pour les syndicats d'emprunter cette voie en cas de rupture prolongée du partenariat social.

La voie de l'action directe ensuite, qui consiste pour les syndicats, au cas par cas, à obliger un ou des patrons à négocier sur tels ou tels aspects des conditions de travail par des manifestations publiques parfois dures. Une voie suivie pendant quelques années après la fin de la deuxième guerre par la Fédération des ouvriers du bois et du bâtiment (FOBB), notamment par sa section genevoise, face des patrons rechignant à traiter avec les ouvriers.

Ces deux voies ne s'excluent pas, mais depuis longtemps elles n'ont pas ou peu été pratiquées, même si l'on a pu noter ces dernières années une recrudescence des mouvements revendicatifs menés par les organisations syndicales. C'est un apprentissage que devront faire les syndicats de la construction, dont UNIA, pour s'approprier ou se réapproprier ces deux lignes si, comme c'est probable, le patronat persiste dans sa position actuelle.

Ce journal et le site sont publiés par la SA des éditions Domaine Public
c/o Jacques Guyaz - bd de Grancy 8 - CH-1006 Lausanne - CCP 10-15527-9